

Évolution et adaptation de l'exercice du gouvernement dans les fondations



**P. Claude Roy, CSV,
supérieur provincial**

D'édition en édition, la revue VIATEURS EN MISSION permet à ses lectrices et lecteurs d'être témoins de l'évolution des fondations de la province du Canada.

Le gouvernement et le rôle des supérieurs dans les fondations

J'aborde dans cet article un sujet à la fois important et plutôt méconnu, le gouvernement de ces fondations. Les lignes qui suivent ont comme objectif d'informer sur une pièce maîtresse de l'exercice du service d'autorité dans les fondations, le rôle des supérieurs qui, sauf une exception, sont assistés d'un Conseil. Tous ces supérieurs ont maintenant compétence en plusieurs domaines. Leurs responsabilités ont été élargies.

Les domaines de compétence de ces supérieurs

Voici ces larges champs de compétence : avec l'assentiment de leur conseil, les supérieurs des fondations ont la capacité de recevoir les vœux temporaires et perpétuels de leurs frères religieux de leur fondation et même de déléguer cette faculté à un autre religieux. Ils peuvent procéder aux nominations des religieux à l'intérieur de la fondation, accepter et remercier les postulants, accepter les associés-es à leurs premiers engagements ou au renouvellement de ces engagements et enfin accorder aux religieux de leur fondation la permission de voyager en dehors de leur pays. Pour des raisons de prudence, confirmées par l'expérience, les nominations des responsables de la formation et des œuvres importantes de la fondation relèvent encore du supérieur provincial en conseil, sur présentation du supérieur de la fondation.

Le consentement d'une délégation de pouvoirs

Cet élargissement des responsabilités des supérieurs des fondations procède d'une délégation de pouvoirs consentie par le supérieur provincial. C'est en mai 2000 que le P. Alain Ambeault, supérieur provincial du Canada, décidait de déléguer au supérieur de la fon-

dation du Burkina Faso ces diverses facultés. De sa part, c'était une importante marque de confiance dans l'avenir de cette fondation, qui venait tout juste d'ouvrir en octobre 1999.

Depuis lors, un certain nombre de réalités ont changé. Les fondations d'Haïti, du Pérou, du Japon et du Burkina Faso se sont développées, chacune à son rythme et selon différentes caractéristiques. C'est pourquoi en 2002, le P. Ambeault, en accord avec le conseil provincial, a délégué à tous les supérieurs des fondations canadiennes ce qu'il avait accordé à celui du Burkina Faso deux ans auparavant.

Une étape sur le chemin de l'autonomie

Avec l'accord du conseil provincial, j'ai renouvelé cette délégation qui reconnaît la croissance des fondations et leur capacité accrue de se gouverner elles-mêmes. Elle est une étape sur le chemin de l'autonomie qui mènera les fondations vers un nouveau statut.

La Constitution des Clercs de Saint-Viateur prévoit qu'un groupe de Viateurs peut demander de devenir une région, et éventuellement une province, si certaines conditions sont remplies. L'une d'entre elles est la capacité du groupe d'assumer le service d'autorité. Un des bons moyens pour favoriser cette condition est de donner au groupe de réelles occasions d'entraîner ses leaders à l'exercice du gouvernement. La délégation de responsabilités va en ce sens et permettra à chaque fondation d'avancer sur le chemin de la maturité et de l'autonomie.

Évolution et adaptation

Il est important que la structure de gouvernement suive de près l'évolution et reflète la réalité de la fondation. La flexibilité et la lucidité sont ici des qualités primordiales qui favoriseront cet heureux développement du charisme viatorien que nous appelons tous de nos vœux. ■